

# Statistiques annuelles 2015 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type d'affaire (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>FQI</b>	56.910	42,97
<b>MD</b>	75.537	57,03
<b>TOTAL</b>	132.447	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>services de police</b>	45.606	80,14
<b>autres</b>	11.304	19,86
<b>TOTAL</b>	56.910	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>25.574</b>	<b>44,94</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>19.976</b>	<b>35,10</b>
vol simple	10.985	19,30
vol avec violence	4.700	8,26
vol aggravé	4.291	7,54
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>4.013</b>	<b>7,05</b>
<i>fraude</i>	<b>1.585</b>	<b>2,79</b>
recel & blanchiment	400	0,70
informatique	464	0,82
autres	721	1,27
<b>PERSONNE</b>	<b>10.666</b>	<b>18,74</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>60</b>	<b>0,11</b>
assassinat & meurtre	55	0,10
homicide involontaire	5	0,01
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>8.791</b>	<b>15,45</b>
volontaires	8.705	15,30
involontaires	86	0,15
<i>libertés individuelles</i>	<b>1.815</b>	<b>3,19</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>2.505</b>	<b>4,40</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>1.660</b>	<b>2,92</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>706</b>	<b>1,24</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>139</b>	<b>0,24</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>6.256</b>	<b>10,99</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>500</b>	<b>0,88</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>44</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>6.430</b>	<b>11,30</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>30</b>	<b>0,05</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>43</b>	<b>0,08</b>
<i>environnement</i>	<b>41</b>	<b>0,07</b>
<i>urbanisme</i>	<b>2</b>	<b>0,00</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>50</b>	<b>0,09</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>39</b>	<b>0,07</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>1</b>	<b>0,00</b>
<i>général</i>	<b>1</b>	<b>0,00</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>3.623</b>	<b>6,37</b>
<b>AUTRES</b>	<b>1.149</b>	<b>2,02</b>
<b>TOTAL</b>	<b>56.910</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	358	0,63
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.140	3,76
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	6.115	10,75
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	19.493	34,25
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	27.895	49,02
<b>à partir de 18 ans</b>	486	0,85
<b>inconnu/erreur</b>	423	0,74
<b>TOTAL</b>	56.910	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	45.031	79,13
<b>féminin</b>	11.360	19,96
<b>inconnu/erreur</b>	519	0,91
<b>TOTAL</b>	56.910	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	253	0,56	96	0,85	9	1,73	358	0,63
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.672	3,71	448	3,94	20	3,85	2.140	3,76
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	4.509	10,01	1.580	13,91	26	5,01	6.115	10,75
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	15.094	33,52	4.319	38,02	80	15,41	19.493	34,25
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	22.977	51,02	4.819	42,42	99	19,08	27.895	49,02
<b>à partir de 18 ans</b>	409	0,91	75	0,66	2	0,39	486	0,85
<b>inconnu/erreur</b>	117	0,26	23	0,20	283	54,53	423	0,74
<b>TOTAL</b>	45.031	100,00	11.360	100,00	519	100,00	56.910	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>97</b>	<b>27,09</b>	<b>930</b>	<b>43,46</b>	<b>2.912</b>	<b>47,62</b>	<b>9.379</b>	<b>48,11</b>	<b>11.909</b>	<b>42,69</b>	<b>150</b>	<b>30,86</b>	<b>197</b>	<b>46,57</b>	<b>25.574</b>	<b>44,94</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>44</b>	<b>12,29</b>	<b>568</b>	<b>26,54</b>	<b>2.155</b>	<b>35,24</b>	<b>7.486</b>	<b>38,40</b>	<b>9.457</b>	<b>33,90</b>	<b>114</b>	<b>23,46</b>	<b>152</b>	<b>35,93</b>	<b>19.976</b>	<b>35,10</b>
vol simple	38	10,61	432	20,19	1.420	23,22	4.254	21,82	4.739	16,99	46	9,47	56	13,24	10.985	19,30
vol avec violence	3	0,84	39	1,82	358	5,85	1.727	8,86	2.470	8,85	32	6,58	71	16,78	4.700	8,26
vol aggravé	3	0,84	97	4,53	377	6,17	1.505	7,72	2.248	8,06	36	7,41	25	5,91	4.291	7,54
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>49</b>	<b>13,69</b>	<b>346</b>	<b>16,17</b>	<b>623</b>	<b>10,19</b>	<b>1.382</b>	<b>7,09</b>	<b>1.572</b>	<b>5,64</b>	<b>12</b>	<b>2,47</b>	<b>29</b>	<b>6,86</b>	<b>4.013</b>	<b>7,05</b>
<i>fraude</i>	<b>4</b>	<b>1,12</b>	<b>16</b>	<b>0,75</b>	<b>134</b>	<b>2,19</b>	<b>511</b>	<b>2,62</b>	<b>880</b>	<b>3,15</b>	<b>24</b>	<b>4,94</b>	<b>16</b>	<b>3,78</b>	<b>1.585</b>	<b>2,79</b>
recel & blanchiment	2	0,56	1	0,05	24	0,39	129	0,66	238	0,85	6	1,23	.	.	400	0,70
informatique	1	0,28	4	0,19	40	0,65	143	0,73	265	0,95	5	1,03	6	1,42	464	0,82
autres	1	0,28	11	0,51	70	1,14	239	1,23	377	1,35	13	2,67	10	2,36	721	1,27
<b>PERSONNE</b>	<b>66</b>	<b>18,44</b>	<b>532</b>	<b>24,86</b>	<b>1.336</b>	<b>21,85</b>	<b>3.600</b>	<b>18,47</b>	<b>4.953</b>	<b>17,76</b>	<b>93</b>	<b>19,14</b>	<b>86</b>	<b>20,33</b>	<b>10.666</b>	<b>18,74</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	<b>2</b>	<b>0,09</b>	<b>4</b>	<b>0,07</b>	<b>17</b>	<b>0,09</b>	<b>35</b>	<b>0,13</b>	<b>2</b>	<b>0,41</b>	.	.	<b>60</b>	<b>0,11</b>
assassinat & meurtre	.	.	2	0,09	4	0,07	15	0,08	33	0,12	1	0,21	.	.	55	0,10
homicide involontaire	.	.	.	.	.	.	2	0,01	2	0,01	1	0,21	.	.	5	0,01
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>60</b>	<b>16,76</b>	<b>447</b>	<b>20,89</b>	<b>1.009</b>	<b>16,50</b>	<b>2.915</b>	<b>14,95</b>	<b>4.234</b>	<b>15,18</b>	<b>57</b>	<b>11,73</b>	<b>69</b>	<b>16,31</b>	<b>8.791</b>	<b>15,45</b>
volontaires	57	15,92	437	20,42	1.003	16,40	2.881	14,78	4.204	15,07	55	11,32	68	16,08	8.705	15,30
involontaires	3	0,84	10	0,47	6	0,10	34	0,17	30	0,11	2	0,41	1	0,24	86	0,15
<i>libertés individuelles</i>	<b>6</b>	<b>1,68</b>	<b>83</b>	<b>3,88</b>	<b>323</b>	<b>5,28</b>	<b>668</b>	<b>3,43</b>	<b>684</b>	<b>2,45</b>	<b>34</b>	<b>7,00</b>	<b>17</b>	<b>4,02</b>	<b>1.815</b>	<b>3,19</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>37</b>	<b>10,34</b>	<b>182</b>	<b>8,50</b>	<b>458</b>	<b>7,49</b>	<b>893</b>	<b>4,58</b>	<b>832</b>	<b>2,98</b>	<b>55</b>	<b>11,32</b>	<b>48</b>	<b>11,35</b>	<b>2.505</b>	<b>4,40</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>28</b>	<b>7,82</b>	<b>162</b>	<b>7,57</b>	<b>304</b>	<b>4,97</b>	<b>547</b>	<b>2,81</b>	<b>537</b>	<b>1,93</b>	<b>44</b>	<b>9,05</b>	<b>38</b>	<b>8,98</b>	<b>1.660</b>	<b>2,92</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>2</b>	<b>0,56</b>	<b>13</b>	<b>0,61</b>	<b>138</b>	<b>2,26</b>	<b>304</b>	<b>1,56</b>	<b>232</b>	<b>0,83</b>	<b>9</b>	<b>1,85</b>	<b>8</b>	<b>1,89</b>	<b>706</b>	<b>1,24</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>7</b>	<b>1,96</b>	<b>7</b>	<b>0,33</b>	<b>16</b>	<b>0,26</b>	<b>42</b>	<b>0,22</b>	<b>63</b>	<b>0,23</b>	<b>2</b>	<b>0,41</b>	<b>2</b>	<b>0,47</b>	<b>139</b>	<b>0,24</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>58</b>	<b>16,20</b>	<b>134</b>	<b>6,26</b>	<b>545</b>	<b>8,91</b>	<b>2.027</b>	<b>10,40</b>	<b>3.375</b>	<b>12,10</b>	<b>72</b>	<b>14,81</b>	<b>45</b>	<b>10,64</b>	<b>6.256</b>	<b>10,99</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>11</b>	<b>3,07</b>	<b>13</b>	<b>0,61</b>	<b>39</b>	<b>0,64</b>	<b>117</b>	<b>0,60</b>	<b>305</b>	<b>1,09</b>	<b>8</b>	<b>1,65</b>	<b>7</b>	<b>1,65</b>	<b>500</b>	<b>0,88</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0,28</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,02</b>	<b>38</b>	<b>0,14</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,24</b>	<b>44</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>14</b>	<b>3,91</b>	<b>8</b>	<b>0,37</b>	<b>124</b>	<b>2,03</b>	<b>1.601</b>	<b>8,21</b>	<b>4.592</b>	<b>16,46</b>	<b>79</b>	<b>16,26</b>	<b>12</b>	<b>2,84</b>	<b>6.430</b>	<b>11,30</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,05</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,03</b>	<b>23</b>	<b>0,08</b>	<b>1</b>	<b>0,21</b>	.	.	<b>30</b>	<b>0,05</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,05</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	<b>16</b>	<b>0,08</b>	<b>24</b>	<b>0,09</b>	.	.	.	.	<b>43</b>	<b>0,08</b>
<i>environnement</i>	.	.	<b>1</b>	<b>0,05</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	<b>16</b>	<b>0,08</b>	<b>22</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>41</b>	<b>0,07</b>
<i>urbanisme</i>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,01</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,00</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>9</b>	<b>0,42</b>	<b>8</b>	<b>0,13</b>	<b>14</b>	<b>0,07</b>	<b>18</b>	<b>0,06</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,24</b>	<b>50</b>	<b>0,09</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,19</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	<b>21</b>	<b>0,11</b>	<b>11</b>	<b>0,04</b>	<b>1</b>	<b>0,21</b>	.	.	<b>39</b>	<b>0,07</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,00</b>
<i>général</i>	.	.	<b>1</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,00</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>60</b>	<b>16,76</b>	<b>266</b>	<b>12,43</b>	<b>557</b>	<b>9,11</b>	<b>1.443</b>	<b>7,40</b>	<b>1.270</b>	<b>4,55</b>	<b>14</b>	<b>2,88</b>	<b>13</b>	<b>3,07</b>	<b>3.623</b>	<b>6,37</b>
<b>AUTRES</b>	<b>14</b>	<b>3,91</b>	<b>59</b>	<b>2,76</b>	<b>132</b>	<b>2,16</b>	<b>373</b>	<b>1,91</b>	<b>545</b>	<b>1,95</b>	<b>13</b>	<b>2,67</b>	<b>13</b>	<b>3,07</b>	<b>1.149</b>	<b>2,02</b>
<b>TOTAL</b>	<b>358</b>	<b>100,00</b>	<b>2.140</b>	<b>100,00</b>	<b>6.115</b>	<b>100,00</b>	<b>19.493</b>	<b>100,00</b>	<b>27.895</b>	<b>100,00</b>	<b>486</b>	<b>100,00</b>	<b>423</b>	<b>100,00</b>	<b>56.910</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.



Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne) BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>20.329</b>	<b>45,14</b>	<b>5.001</b>	<b>44,02</b>	<b>244</b>	<b>47,01</b>	<b>25.574</b>	<b>44,94</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>15.582</b>	<b>34,60</b>	<b>4.202</b>	<b>36,99</b>	<b>192</b>	<b>36,99</b>	<b>19.976</b>	<b>35,10</b>
vol simple	7.512	16,68	3.385	29,80	88	16,96	10.985	19,30
vol avec violence	4.295	9,54	336	2,96	69	13,29	4.700	8,26
vol aggravé	3.775	8,38	481	4,23	35	6,74	4.291	7,54
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>3.525</b>	<b>7,83</b>	<b>454</b>	<b>4,00</b>	<b>34</b>	<b>6,55</b>	<b>4.013</b>	<b>7,05</b>
<i>fraude</i>	<b>1.222</b>	<b>2,71</b>	<b>345</b>	<b>3,04</b>	<b>18</b>	<b>3,47</b>	<b>1.585</b>	<b>2,79</b>
recel & blanchiment	371	0,82	25	0,22	4	0,77	400	0,70
informatique	326	0,72	134	1,18	4	0,77	464	0,82
autres	525	1,17	186	1,64	10	1,93	721	1,27
<b>PERSONNE</b>	<b>7.852</b>	<b>17,44</b>	<b>2.717</b>	<b>23,92</b>	<b>97</b>	<b>18,69</b>	<b>10.666</b>	<b>18,74</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>51</b>	<b>0,11</b>	<b>9</b>	<b>0,08</b>	.	.	<b>60</b>	<b>0,11</b>
assassinat & meurtre	48	0,11	7	0,06	.	.	55	0,10
homicide involontaire	3	0,01	2	0,02	.	.	5	0,01
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>6.763</b>	<b>15,02</b>	<b>1.952</b>	<b>17,18</b>	<b>76</b>	<b>14,64</b>	<b>8.791</b>	<b>15,45</b>
volontaires	6.691	14,86	1.939	17,07	75	14,45	8.705	15,30
involontaires	72	0,16	13	0,11	1	0,19	86	0,15
<i>libertés individuelles</i>	<b>1.038</b>	<b>2,31</b>	<b>756</b>	<b>6,65</b>	<b>21</b>	<b>4,05</b>	<b>1.815</b>	<b>3,19</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>2.181</b>	<b>4,84</b>	<b>300</b>	<b>2,64</b>	<b>24</b>	<b>4,62</b>	<b>2.505</b>	<b>4,40</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>1.522</b>	<b>3,38</b>	<b>121</b>	<b>1,07</b>	<b>17</b>	<b>3,28</b>	<b>1.660</b>	<b>2,92</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>567</b>	<b>1,26</b>	<b>133</b>	<b>1,17</b>	<b>6</b>	<b>1,16</b>	<b>706</b>	<b>1,24</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>92</b>	<b>0,20</b>	<b>46</b>	<b>0,40</b>	<b>1</b>	<b>0,19</b>	<b>139</b>	<b>0,24</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>4.993</b>	<b>11,09</b>	<b>1.183</b>	<b>10,41</b>	<b>80</b>	<b>15,41</b>	<b>6.256</b>	<b>10,99</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>369</b>	<b>0,82</b>	<b>123</b>	<b>1,08</b>	<b>8</b>	<b>1,54</b>	<b>500</b>	<b>0,88</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>28</b>	<b>0,06</b>	<b>16</b>	<b>0,14</b>	.	.	<b>44</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>5.395</b>	<b>11,98</b>	<b>1.014</b>	<b>8,93</b>	<b>21</b>	<b>4,05</b>	<b>6.430</b>	<b>11,30</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>26</b>	<b>0,06</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>30</b>	<b>0,05</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>33</b>	<b>0,07</b>	<b>10</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>43</b>	<b>0,08</b>
<i>environnement</i>	<b>31</b>	<b>0,07</b>	<b>10</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>41</b>	<b>0,07</b>
<i>urbanisme</i>	<b>2</b>	<b>0,00</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,00</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>45</b>	<b>0,10</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>	<b>1</b>	<b>0,19</b>	<b>50</b>	<b>0,09</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>23</b>	<b>0,05</b>	<b>16</b>	<b>0,14</b>	.	.	<b>39</b>	<b>0,07</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,00</b>
<i>général</i>	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,00</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>2.956</b>	<b>6,56</b>	<b>642</b>	<b>5,65</b>	<b>25</b>	<b>4,82</b>	<b>3.623</b>	<b>6,37</b>
<b>AUTRES</b>	<b>801</b>	<b>1,78</b>	<b>329</b>	<b>2,90</b>	<b>19</b>	<b>3,66</b>	<b>1.149</b>	<b>2,02</b>
<b>TOTAL</b>	<b>45.031</b>	<b>100,00</b>	<b>11.360</b>	<b>100,00</b>	<b>519</b>	<b>100,00</b>	<b>56.910</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
services de police	51.052	67,59
autres	24.484	32,41
inconnu/erreur	1	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>75.537</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	18.583	24,60
de 6 ans à 12 ans	18.409	24,37
de 12 ans à 14 ans	8.234	10,90
de 14 ans à 16 ans	15.166	20,08
de 16 ans à 18 ans	14.249	18,86
à partir de 18 ans	233	0,31
inconnu/erreur	663	0,88
<b>TOTAL</b>	<b>75.537</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	37.473	49,61
<b>féminin</b>	37.774	50,01
<b>inconnu/erreur</b>	290	0,38
<b>TOTAL</b>	75.537	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	9.583	25,57	8.910	23,59	90	31,03	18.583	24,60
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	9.460	25,24	8.901	23,56	48	16,55	18.409	24,37
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	3.899	10,40	4.319	11,43	16	5,52	8.234	10,90
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	6.820	18,20	8.309	22,00	37	12,76	15.166	20,08
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	7.274	19,41	6.931	18,35	44	15,17	14.249	18,86
<b>à partir de 18 ans</b>	141	0,38	91	0,24	1	0,34	233	0,31
<b>inconnu/erreur</b>	296	0,79	313	0,83	54	18,62	663	0,88
<b>TOTAL</b>	37.473	100,00	37.774	100,00	290	100,00	75.537	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**BELGIQUE**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	25.707	74,52
<b>2 affaires FQI</b>	4.648	13,47
<b>3 affaires FQI</b>	1.757	5,09
<b>4 affaires FQI</b>	805	2,33
<b>5 affaires FQI</b>	437	1,27
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	825	2,39
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	317	0,92
<b>TOTAL</b>	34.496	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	308	0,89
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.859	5,39
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	4.447	12,89
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	11.533	33,43
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	15.595	45,21
<b>à partir de 18 ans</b>	350	1,01
<b>inconnu/erreur</b>	404	1,17
<b>TOTAL</b>	34.496	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	25.991	75,34
<b>féminin</b>	8.028	23,27
<b>inconnu/erreur</b>	477	1,38
<b>TOTAL</b>	34.496	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	215	0,83	84	1,05	9	1,89	308	0,89
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.462	5,63	381	4,75	16	3,35	1.859	5,39
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	3.203	12,32	1.220	15,20	24	5,03	4.447	12,89
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	8.464	32,57	3.007	37,46	62	13,00	11.533	33,43
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	12.264	47,19	3.249	40,47	82	17,19	15.595	45,21
<b>à partir de 18 ans</b>	282	1,08	66	0,82	2	0,42	350	1,01
<b>inconnu/erreur</b>	101	0,39	21	0,26	282	59,12	404	1,17
<b>TOTAL</b>	25.991	100,00	8.028	100,00	477	100,00	34.496	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	37.756	75,70
<b>2 affaires MD</b>	7.344	14,72
<b>3 affaires MD</b>	2.360	4,73
<b>4 affaires MD</b>	968	1,94
<b>5 affaires MD</b>	482	0,97
<b>6 à 10 affaires MD</b>	684	1,37
<b>plus de 10 affaires MD</b>	281	0,56
<b>TOTAL</b>	49.875	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	13.980	28,03
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	13.936	27,94
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	5.595	11,22
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	8.108	16,26
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	7.432	14,90
<b>à partir de 18 ans</b>	187	0,37
<b>inconnu/erreur</b>	637	1,28
<b>TOTAL</b>	49.875	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	25.518	51,16
<b>féminin</b>	24.121	48,36
<b>inconnu/erreur</b>	236	0,47
<b>TOTAL</b>	49.875	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	7.197	28,20	6.716	27,84	67	28,39	13.980	28,03
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	7.185	28,16	6.710	27,82	41	17,37	13.936	27,94
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	2.724	10,67	2.856	11,84	15	6,36	5.595	11,22
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.979	15,59	4.103	17,01	26	11,02	8.108	16,26
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.041	15,84	3.356	13,91	35	14,83	7.432	14,90
<b>à partir de 18 ans</b>	104	0,41	82	0,34	1	0,42	187	0,37
<b>inconnu/erreur</b>	288	1,13	298	1,24	51	21,61	637	1,28
<b>TOTAL</b>	25.518	100,00	24.121	100,00	236	100,00	49.875	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)**  
**BELGIQUE**

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	44.497	56,33	44.497	56,33
<b>FQI</b>	29.118	36,86	5.378	6,81	34.496	43,67
<b>TOTAL</b>	29.118	36,86	49.875	63,14	78.993	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	2.740	50,95
<b>2 affaires FQI</b>	990	18,41
<b>3 affaires FQI</b>	543	10,10
<b>4 affaires FQI</b>	307	5,71
<b>5 affaires FQI</b>	178	3,31
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	428	7,96
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	192	3,57
<b>TOTAL</b>	5.378	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	84	1,56
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	321	5,97
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	831	15,45
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.227	41,41
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.885	35,05
<b>à partir de 18 ans</b>	6	0,11
<b>inconnu/erreur</b>	24	0,45
<b>TOTAL</b>	5.378	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	3.637	67,63
<b>féminin</b>	1.728	32,13
<b>inconnu/erreur</b>	13	0,24
<b>TOTAL</b>	5.378	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)**  
**BELGIQUE**

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	54	1,48	27	1,56	3	23,08	84	1,56
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	231	6,35	89	5,15	1	7,69	321	5,97
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	526	14,46	304	17,59	1	7,69	831	15,45
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.467	40,34	755	43,69	5	38,46	2.227	41,41
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.339	36,82	543	31,42	3	23,08	1.885	35,05
<b>à partir de 18 ans</b>	5	0,14	1	0,06	.	.	6	0,11
<b>inconnu/erreur</b>	15	0,41	9	0,52	.	.	24	0,45
<b>TOTAL</b>	3.637	100,00	1.728	100,00	13	100,00	5.378	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)